

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 9 mars 2018

CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION DE
TABLETTES
NUMERIQUES
DANS LE CADRE
DE L'ANIMATION
EXP'AIR

L'an deux mil dix-huit, le neuf mars à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 2 mars 2018

Secrétaire de séance : M. Christian DUPESSEY

Membres présents :

N° BU2018-02

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND – M. Christian DUPESSEY – M. Gilbert ALLARD

• Délégués excusés :

M. Régis PETIT – M. Antoine VIELLIARD – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET – M. Louis FAVRE

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES
NUMERIQUES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION EXP'AIR

Le projet PACT'AIR, Programme d'Actions Transfrontalier pour la qualité de l'AIR du Grand Genève, vise à sensibiliser et mobiliser toutes les parties prenantes à la qualité de l'air, élus et techniciens mais aussi grand public.

L'une des actions vise à sensibiliser plus précisément le public scolaire afin de rendre accessible le sujet de la qualité de l'air en le rapportant à leur quotidien, et à la responsabilité de chacun. A cet effet, l'animation EXP'AIR a été conçue pour sensibiliser, de manière originale et interactive, les collégiens à la problématique de la pollution de l'air.

Dès 2018, EXP'AIR est mise à disposition des établissements scolaires de l'Ain et de la Haute-Savoie qui en manifestent l'intérêt. Cette animation dure environ 60 minutes avec un maximum de 14 élèves (demi-classe) – ou le double pour une classe de 28 élèves environ (enquête, séance de restitution et jeux de rôle). L'animation s'appuie sur une application interactive mettant en scène 7 enquêtes dont les polluants sont les coupables.

Une première animation est prévue au Collège de Péron les 3, 5 et 6 avril 2018 auprès de six classes réparties en douze groupes. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC01) intervient pour le compte du département de l'Ain auprès des collèges, notamment le collège de Péron, mais est susceptible d'intervenir auprès d'autres établissements.

Sept (7) tablettes tactiles, propriétés du Pôle métropolitain du Genevois français, seront mises à disposition de l'ALEC01, selon les besoins exprimés par les établissements scolaires.

Une première convention, en annexe, a pour but de définir les modalités de mise à disposition des tablettes, et leurs conditions de prêt entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ALEC 01.

Le programme d'animation pour l'année 2018 n'est pas finalisé. La présente délibération cadre permettra de conclure toute prochaine convention à venir avec d'autres organismes en charge de l'animation, cette fois pour les établissements scolaires du département de la Haute-Savoie.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des tablettes numériques dans le cadre de l'animation EXP'AIR avec l'ALEC 01 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des conventions spécifiques liées à l'animation EXP'AIR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **12 MARS 2018**

Publié ou notifié le

12 MARS 2018

Le Président,
Jean DENAIS



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES
DANS LE CADRE DE L'ANIMATION EXP' AIR**

Entre :

Le Pôle Métropolitain du Genevois français (ci-après dénommé Pôle Métropolitain), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DENAIS dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 5 mai 2017
Clos Babuty - 27 rue Jean Jaurès - 74100 Ambilly

D'une part,

Et :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ci-après dénommée l'ALEC 01), représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel FABRE
Bâtiment de la CMA, 2^{ème} étage
102 boulevard Edouard Herriot - CS 88405 - 01000 Bourg-en-Bresse

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du projet PACT' AIR, Programme d'ACtions Transfrontalier pour la qualité de l' AIR du Grand Genève qui vise à sensibiliser et mobiliser toutes les parties prenantes à la qualité de l' air, élus et techniciens mais aussi grand public.

L'une des actions vise à sensibiliser plus précisément le public scolaire afin de rendre accessible le sujet de la qualité de l' air en le rapportant à leur quotidien et ainsi en responsabilisant chacun. A cet effet, l' animation EXP' AIR a été conçue pour sensibiliser, de manière originale et interactive, les collégiens à la problématique de la pollution de l' air.

Dès 2018, EXP' AIR est mise à disposition des établissements scolaires de l' Ain et de Haute-Savoie qui en manifestent l' intérêt. Cette animation dure environ 60 minutes avec un maximum de 14 élèves (demi-classe) – ou le double pour une classe de 28 élèves environ (enquête et séance de restitution et de jeux de rôle). L' animation s' appuie sur une application interactive mettant en scène 7 enquêtes dont les polluants sont les coupables. Il y a sept tablettes tactiles : 1 tablette = 1 enquête, qui sont prises en charge chacune par deux (ou trois) élèves.

Pendant l' animation, l' animateur EXP' AIR encadre les élèves. Il leur distribue les tablettes tactiles, s' assure de leur restitution, explique les règles du jeu, guide les élèves et répond à leurs questions.

L' enseignant-e accompagne la classe ou reste en classe avec l' autre moitié de la classe. L' animateur prend en charge l' animation sur le lieu de l' exposition. Avant la visite, le Pôle métropolitain du Genevois français fait parvenir les tablettes et le matériel de mise en scène de l' animation à la structure animatrice choisie par le collègue. Cette structure assurera le stockage sécurisé de ces éléments.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition des tablettes, les conditions du prêt entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ALEC 01.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'animation pédagogique EXP'AIR auprès des collégiens.

- > Objectif : Informer pour faire agir - impliquer - concerner. Les collégiens, par la pédagogie et l'usage de l'outil prennent conscience qu'il est simple de s'approprier certaines bonnes pratiques dans leurs usages et comportements quotidiens afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Ils deviennent également prescripteurs du changement de comportement auprès de leurs proches : amis, famille, etc.
- > Principe de l'action : faire évoluer l'application pédagogique suisse déclinée d'Exp'Air en l'adaptant au territoire du Genevois français. Un outil accessible pour les élèves et développer en parallèle une étude de cas sur la qualité de l'air au quotidien à l'échelle de leur territoire / ou du territoire du Grand Genève.

Cette action s'inscrit également dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif du Conseil départemental de l'Ain avec les collèges de son territoire "Le collégien, acteur du développement durable".

ARTICLE 3 : ASPECTS PRATIQUES

- > En amont et post animation le matériel est stocké par la structure animatrice et est sous sa responsabilité. La durée de stockage des éléments pourra être reconduite d'un commun accord si l'ALEC 01 est de nouveau mandatée par un collège.
- > L'animation est déployée dans l'établissement, dans un espace adapté, une salle fermée afin de sécuriser le matériel en fin de séance, dans la mesure où l'animation peut se dérouler sur plusieurs jours en fonction du nombre de classes sensibilisées.
- > Un planning des horaires est établi avec le-la responsable de la coordination au sein de l'établissement.
- > L'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC 01, a été choisie par le collège de Péron comme opérateur en charge de l'animation. Cette animation est prévue les 3, 5 et 6 avril 2018 auprès de 6 classes réparties en 12 groupes. Dans ce cadre l'ALEC 01 recevra les tablettes et les éléments de scénographie en amont afin de pouvoir prendre en main l'application. Si d'autres collèges de l'Ain ou de Haute Savoie manifestent l'intérêt d'accueillir EXP'AIR, l'ALEC 01 maîtrisant le sujet pourra de nouveau être nommée pour assurer l'animation ; les collèges se réservent le droit de choisir un autre opérateur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

En tant que propriétaire des tablettes, le Pôle métropolitain les propose à titre gratuit.

Le prêt à usage stipulé dans la présente convention est consenti à titre gratuit. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location de la tablette par l'emprunteur sont strictement interdits.

Le matériel prêté à l'ALEC 01 est destiné exclusivement aux usages pédagogiques du projet EXP'AIR. Le Pôle métropolitain reste propriétaire du matériel prêté.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU MATERIEL PRÊTÉ

Les matériels prêtés relatif à l'animation EXP'AIR sont les suivants, avec indication de la valeur d'achat (mars 2018) :

- Sept (7) Tablettes LENOVO 4 X103F - 10", Tablette HP Pro 10EE = 162,60 € TTC par tablette
- Sept (7) Etais = 150 € TTC pour les sept étuis
- les éléments de scénographie : 2 tapis de danse identifiés respectivement « Le Verdict » et « Le point

presse » ; rubalise labellisée EXPAIR, 10 potelets, un support aimanté et sa vingtaine de vignettes écogestes = 6 168 € TTC

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des tablettes court à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2018.

À tout moment, le Pôle métropolitain peut demander le retour des tablettes pour des animations auprès d'autres collègues sur son territoire notamment dans le département de la Haute-Savoie. Un calendrier des différentes animations sera alors proposé, conjointement avec l'ALEC 01 afin de promouvoir au maximum cette action pédagogique auprès des collégiens des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Les modalités de retour de la tablette seront alors communiquées avec l'ALEC 01.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION ET BONNES PRATIQUES D'USAGE

Au sens de [l'article 1880](#) du code civil, l'emprunteur est tenu de veiller à la garde et à la conservation de la chose prêtée, il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par le présent prêt.

Le matériel doit rester en état de fonctionner pour les usages pédagogiques au sein des collègues. Pour cela :

- La maintenance et la configuration des tablettes relèvent de la compétence exclusive du prêteur ou de son prestataire. Aucune intervention externe d'un tiers ou de l'emprunteur n'est autorisée.
- L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Les applications contenues dans la tablette ne doivent pas être supprimées.
- Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, ou de procéder au débridage de la tablette. Ces opérations nécessiteront la prise en charge des frais de remplacement du matériel par l'emprunteur.
- Il est interdit d'altérer de quelque manière que ce soit le marquage qui figure sur la tablette et permet son identification.

Article 7 – RESPONSABILITE

Pendant toute la durée du prêt, l'ALEC 01 est responsable des éventuels dommages causés au matériel mis à sa disposition par le Pôle métropolitain. De ce fait, il prendra en charge la réparation afférente mais il devra au préalable en informer le Pôle métropolitain. L'ALEC 01 s'engage à remettre au Pôle métropolitain une attestation d'assurance responsabilité avant la récupération dudit matériel.

Article 8 : LITIGE

En cas de survenance d'un litige entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ALEC 01 au titre du prêt, le tribunal administratif de Grenoble est compétent, à défaut d'accord amiable tenté entre les parties, préalablement à la saisine de la juridiction.

Fait à Ambilly, en deux exemplaires, le

Le Président du Pôle métropolitain
du Genevois français
Jean DENAIS

Le Président de l'Agence locale de
l'Environnement et du Climat
Daniel FABRE